

C. Centre « *Le Dargelos* »
M. Musical 18, rue Irma Moreau
A. d'Aix 13100 Aix en Provence
P. en Provence Tel : 04 42 27 54 79



REGLEMENT DU CENTRE MUSICAL

- **DEROULEMENT DES COURS**

Les cours ont lieu une fois par semaine (à l'exception des jours fériés et des périodes de fermeture du Centre), à un jour et une heure fixés pour l'année, en accord avec l'élève.

Les cours dispensés par l'école sont soit collectifs, soit particuliers.

- **ASSIDUITE**

Les élèves s'engagent à assister avec assiduité aux cours auxquels ils sont inscrits.

En cas d'absence : le Centre Musical n'a aucune obligation de rattraper un cours auquel un élève n'a pu assister.

Les cours ne sont pas remboursés.

Toutefois, dans le cas où l'élève avertira de son absence (exceptionnelle) pour la semaine suivante, le professeur pourra, s'il le désire et s'il en a la possibilité, proposer une heure de remplacement.

Si aucun horaire de remplacement proposé ne convient à l'élève, le cours est définitivement perdu.

Le Centre Musical ayant des difficultés à répondre à toutes les demandes d'inscription, des absences répétées et non justifiées, pourront entraîner l'inscription d'une autre personne à la place de l'élève.

- **INSCRIPTIONS**

Les frais d'inscription sont payables chaque année ; ils incluent la participation aux frais de fournitures (photopies,...) et d'assurance, ainsi que l'adhésion à l'Association des élèves du Centre Musical : « Musique et Passion ».

- **TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Du mois de septembre au mois de juin: Forfait annuel, fixé en début d'année et non révisable (voir tarifs affichés au Centre Musical).

Les jours de fermeture figurants sur le planning ne donnent droit à aucun abattement sur le forfait, celui-ci étant calculé sur une base annuelle hors vacances scolaires.

Le paiement total du forfait annuel doit être effectué au moment de l'inscription :

- Soit comptant,
- soit en plusieurs fois par chèques : **2, 3, jusqu'à 10 chèques** qui seront encaissés échelonnés sur les mois suivant l'inscription (un chèque par mois), ou selon le nombre de chèques, ils pourront être répartis sur l'année comme vous le souhaitez.
- **Tous les chèques doivent être en possession du Centre Musical dès la rentrée avant le début des cours.**

En cas d'interruption en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Les cours du mois de juillet sont facturés à la leçon.

- **SECURITE**

Les parents des jeunes élèves se doivent d'être présent sans retard à la sortie des cours pour prendre en charge leurs enfants dans la salle d'accueil ; Le Centre Musical ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident en dehors des salles de cours (non surveillance dans la salle d'attente, route devant le CMAP etc.....)